AR Prefecture
047-254702491-20241118-24_120_D-AU
Reçu le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024

DÉCISION N°24_120_D

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Décision

De déclarer infructueux le marché de fournitures n°24156
Lot n°1 – Acquisition d'un véhicule utilitaire neuf, 4 roues motrices avec reprise obligatoire de l'ancien véhicule pour le service eau potable de la Régie, site de Casteljaloux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :
- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1er janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°20_043_CBIS_C en date du 17 septembre 2020, d'installation du Comité Syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents Territoriaux, des vice-Présidents thématiques, d'ordre des vice-Présidents, d'affectation des Commissions thématiques et d'élection des Membres du Bureau ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président du territoire concernée, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un garage pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire neuf, 4 roues motrices avec reprise obligatoire de l'ancien véhicule pour le service d'eau potable de la régie, site de Casteljaloux ;

CONSIDÉRANT que le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne via le profil d'acheteur Démat-Ampa le 18 septembre 2024 et que la date limite de remise des offres était fixée au 10 octobre 2024 à 12 heures ;

AR Prefecture
047-254702491-20241118-24_120_D-AU
Reçu le 18/11/2024
Publié le 18/11/2024

CONSIDÉRANT qu'aucune offre n'a été réceptionnée, le Pouvoir Adjudicateur a décidé de relancer la consultation le 18 novembre 2024 ; en procédure adaptée restreinte par courriel en consultant quatre garages ;

La Présidente

DÉCIDE d'autoriser de relancer la consultation en procédure adaptée restreinte par courriel en consultant quatre garages ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau Potable »

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 18 novembre 2024
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC